

---

**DECISION N° : 007.01.2023**

**OBJET : Marché n°2020.16 relatif à la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry à Osny**

**Avenant n°1 au lot 06 : plomberie sanitaire – chauffage - ventilation**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°224.12.2020 du 10 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'opération de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, désignant la société ENTREPRISE POINT SERVICE sise 28 route de Délincourt à Gisors (27140), titulaire du lot 06 : plomberie sanitaire – chauffage - ventilation pour un montant global et forfaitaire de 1 394 220,37 € HT,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de réajuster le montant du marché lot 06 : plomberie sanitaire – chauffage - ventilation pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry,

**Considérant** que ces travaux modificatifs non prévus au marché initial sont liés à des sujétions imprévues et qu'ils engendrent une plus-value,

**Considérant** qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant ces plus-values et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2022,

**Considérant** le projet d'avenant 1 ci-annexé,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** l'avenant n° 1 relatif au lot 06 : plomberie sanitaire – chauffage - ventilation pour les travaux de construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry, avec la société ENTREPRISE POINT SERVICE sise 23 route de Délincourt à Gisors (27140).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 1 061,50 € HT portant le montant initial du marché de 1 394 220,37 € HT à 1 395 281,87 € HT, soit une augmentation de 0,08 %.

**Article 2 :**

**PRECISE** que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 3 :**

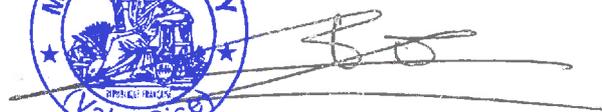
**Dit que la dépense** résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **10 JAN. 2023**

Le Maire,



Jean-Michel LEVESQUE

